

## ABONNEMENT

Un an... 18 fr.  
Six mois... 9 »  
Trois mois... 4 50

# L'ÉCHO SAUMUROIS

## INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20  
Réclames, — .. » 30  
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 8 AOÛT

## La loi contre les Anarchistes

### INTERPRÉTATION ET APPLICATION

M. le Ministre de la Justice vient d'adresser aux procureurs généraux la circulaire suivante :

Au cours de la discussion qui a précédé le vote de la loi du 28 juillet 1894, le gouvernement a eu, à maintes reprises, l'occasion de préciser le caractère et la portée des dispositions législatives qu'il soumettait au Parlement.

La loi qui vient d'être promulguée a pour objet la répression des menées anarchistes. Elle ne saurait, dès lors, à un degré quelconque, constituer une menace pour ceux qui s'efforcent de faire triompher leurs doctrines par les moyens légaux.

Votée par le Parlement pour défendre la sécurité publique menacée, elle ne doit et ne peut atteindre que les partisans de la propagande par le fait. La volonté très formelle du législateur trouve, à cet égard, dans le texte même de la loi, le commentaire le plus explicite.

L'article premier attribue aux tribunaux correctionnels la connaissance des délits, des provocations au vol, au crime de meurtre, de pillage, d'incendie et de destruction par explosifs et d'apologie de ces mêmes crimes, ainsi que du délit de provocation à des militaires pour les détourner de leurs devoirs, dans le cas où ces délits ont pour but un acte de propagande anarchiste.

Il en est de même de la provocation à l'un des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, prévue par les articles 75 et suivants jusque et y compris l'article 93 du Code pénal.

Vous remarquerez qu'aucune modification n'a été apportée aux éléments constitutifs de ces diverses infractions.

Pour être punissable, en vertu de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1884, la provocation au vol, au crime de meurtre, de pillage, d'incendie, etc., devra, même dans le cas où elle sera déférée au tribunal correctionnel, avoir été directe et faite publiquement.

D'autre part, les individus qui seront convaincus de s'en être rendus coupables continueront à bénéficier du régime de faveur créé par la loi du 29 juillet 1884, tant au point de vue de la prescription, de la non-applicabilité des règles de la récidive qu'au point de vue de l'atténuation de la durée de la peine.

Le caractère anarchiste de la provocation ou de l'apologie n'aura d'autre conséquence que de justifier, le cas échéant, la compétence des tribunaux correctionnels.

Les magistrats instructeurs devront, dès lors, en tenant compte tant des antécédents du prévenu que des circonstances mêmes de l'affaire, s'efforcer de dégager nettement le but poursuivi par l'auteur de l'infraction, de manière à déterminer avec une certitude absolue la juridiction qui devra en connaître.

L'innovation la plus importante de la loi consiste dans la possibilité d'atteindre désormais la propagande anarchiste qui s'exerce en dehors des conditions de publicité exigées par l'article 23 de la loi du 19 juillet 1884. Non

moins dangereuse ni non moins coupable que la propagande publique, la propagande clandestine a été trop longtemps assurée de l'impunité. Il était indispensable de pouvoir mettre un terme à ces conciliabules secrets dans lesquels les partisans de l'anarchisme préparent leurs auditeurs à devenir les instruments de leurs desseins criminels.

L'article 2 précise les conditions auxquelles est subordonnée l'existence du délit. La propagande anarchiste non publique ne sera punissable que si elle se caractérise par des provocations adressées à des militaires ou par une incitation à commettre soit un vol, soit les crimes de meurtre, de pillage, d'incendie, soit les crimes prévus par l'article 435 du Code pénal. L'énumération intentionnellement limitative de l'article 2 exclut toute possibilité d'arbitraire dans l'application de la loi.

Il convient d'observer que ces infractions qui seront toujours déférées aux tribunaux correctionnels n'existeront que si elles ont été commises dans un but de propagande anarchiste. Une seule exception a été faite en ce qui concerne les provocations adressées à des militaires pour les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs. La nécessité de mettre la discipline, c'est-à-dire l'existence même de l'armée, à l'abri de toute atteinte, exige que toute provocation à la désobéissance puisse être réprimée lors même qu'elle ne présenterait pas un caractère de propagande anarchiste.

Il a paru toutefois qu'il y avait lieu d'atténuer dans cette hypothèse la rigueur de la répression.

Les conditions dans lesquelles se pratique la propagande clandestine rendront particulièrement délicate la tâche des magistrats instructeurs. S'ils peuvent avoir recours à tous les modes de preuves autorisés par le Code d'instruction criminelle, ils n'en devront pas moins se mettre en garde contre des dénonciations ou des dépositions qui seraient inspirées par un sentiment de haine ou de vengeance.

Aussi bien la condamnation ne pourra être prononcée sur l'unique déclaration d'une personne affirmant avoir été l'objet de l'une des incitations énumérées dans l'article 2. En exigeant que cette dénonciation soit corroborée par un ensemble de charges établissant la culpabilité, le législateur a indiqué de quelle garantie il entendait entourer la constatation du délit.

Toutes les condamnations prononcées, soit en vertu de la présente loi, soit en vertu des lois du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs et la délation illégitime d'explosifs seront, quelle qu'en soit la durée, subies sous le régime de l'emprisonnement individuel.

La peine de la relégation pourra être édictée contre tout individu qui, condamné à une peine supérieure à une année d'emprisonnement pour les faits spécifiés dans les articles 1 et 2 de la présente loi, aura encouru antérieurement, dans une période de moins de dix ans, soit une condamnation à trois mois de prison, en vertu desdits articles, soit une condamnation à la peine des travaux forcés, de la réclusion ou plus de trois mois d'emprisonnement pour crime ou délit de droit commun.

Les tribunaux devront faire usage de la peine accessoire de la relégation toutes les fois qu'un

intérêt de préservation sociale leur paraîtra l'exiger.

La faculté accordée aux tribunaux d'interdire en tout ou en partie la reproduction des débats auxquels donnent lieu les crimes ou les délits ayant un caractère anarchiste, apparaît comme le complément logique et nécessaire des mesures prises pour entraver la propagande anarchiste. Si la liberté la plus grande doit être laissée au prévenu à l'audience dans l'intérêt de sa défense, il importe cependant, au plus haut point, que l'usage même de cette liberté n'offre pas de danger pour l'ordre public.

Les tribunaux ne devront donc pas hésiter à interdire la reproduction des débats toutes les fois que cette reproduction totale ou partielle leur paraîtra de nature à pouvoir favoriser le développement de la propagande anarchiste. De votre côté, dans le cas où, au mépris de la défense prononcée par les tribunaux, la reproduction des débats aurait lieu, vous ne manquerez pas de provoquer contre les contrevenants l'application rigoureuse des pénalités édictées à l'article 5.

Il ne vous échappera pas, Monsieur le procureur général, que la loi du 28 juillet 1894 risquerait de demeurer inefficace si vous n'apportiez à en assurer l'application autant de vigilance que de fermeté. Mon honorable prédécesseur, signalant les modifications qui venaient d'être introduites par les lois des 13 et 18 décembre 1893 dans notre législation pénale, rappelait que, pour combattre efficacement la propagande anarchiste, les magistrats et les fonctionnaires de l'ordre administratif doivent se prêter un mutuel concours.

Je ne saurais mieux faire que de vous inviter à suivre strictement ces instructions. J'ai le ferme espoir que, grâce à l'action énergique et continue des parquets, la loi du 28 juillet 1894 produira tous les résultats utiles que le pays a le droit d'en attendre.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire dont je vous envoie un nombre suffisant d'exemplaires pour les parquets de votre ressort.

Recevez, etc.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
Signé : GUÉRIN.

## Cour d'assises de la Seine

### LE PROCÈS DES 30 ANARCHISTES

Audience du 6 août.

Nous avons dit, dans le précédent numéro, que la Cour avait interdit la publication des interrogatoires de Jean Grave et de Sébastien Faure, les deux « étoiles » de la bande. Voici, avant de résumer la première audience, les noms des accusés comparants. On sait que cinq des prévenus, Paul Reclus, notamment, sont en fuite.

Jean Grave, Ledot, Paul Bernard, Framcourt, Chambon, Daressy, Soubrié, Brunet, Chatel, Fénéon, Matha, Agneli, Bellon, Sébastien Faure, Ortiz, Bertani, Chericotti, Bellotti, Bastard, Malmaret, Liégeois, M<sup>lle</sup> Casal, M<sup>me</sup> veuve Milmaccio, M<sup>me</sup> Bellotti, et M<sup>me</sup> Chericotti.

À midi, les prévenus sont introduits. Amusés et joyeux, ils se répandent sur les banc avec un brouhaha d'écoliers entrant en classe ;

leurs regards et leurs sourires, leurs rires même, vont à la salle, au prétoire, au fond de l'auditoire, aux témoins qu'ils saluent de coups de tête amis. Ils sont fort soignés pour la plupart, exhibant un linge immaculé, très propres, très « comme il faut ».

Après Faure et Grave, on interroge Ledot, rédacteur de *la Révolte*, l'intermédiaire des anarchistes internationaux, leur commissionnaire. Il nie toute participation aux articles incriminés de son journal.

Chatel, fondateur de la *Revue Anarchiste*, récuse le qualificatif de propagandiste qui lui est appliquée.

Agneli, peintre, décline l'authenticité d'une lettre compromettante saisie chez lui.

Elisée Bastard, ancien garçon boucher, condamné pour vol d'un beffek chez son patron, et embauché par Paul Reclus, est aussi poursuivi à propos d'une correspondance dont, bien entendu, il refuse d'endosser la responsabilité.

Paul Bernard, représentant de commerce, le Pylade de Faure, remettait à ce dernier les lettres de Vaillant « qu'il devait déposer au musée Grévin ».

Brunet, ouvrier menuisier, était le pilier des « soirées familiales » tenues chez le marchand de vin Duprat, envolé sous des cieux plus cléments.

Billon, ouvrier typographe, et apôtre campagnard, est sous le coup d'une lettre qu'il attribue à un agent provocateur.

Soubrié, ancien mineur à Decazeville, a été trouvé nanti d'un carnet factieux dont il ignore la provenance. On le lui a glissé sans qu'il s'en aperçut.

Daressy, ouvrier cordonnier, était destinataire d'une lettre contenant une formule d'explosifs, — laquelle lettre ne figure pas au dossier — et qui, suivant Daressy, portait une fausse adresse.

Tramcourt correspondait activement, suivant l'accusation, avec les anarchistes de Londres. Il déclare « ne pas connaître ces gens-là, ni ceux de leur espèce ».

Chambon donnait asile, à Lyon, aux anarchistes de passage. On l'arrêta pour la confection d'une « recette culinaire » qui constitue, en réalité, un manuel d'explosifs à l'usage des curieux.

Malmaret, graveur lithographe, fondateur, à Vabréas (Vaucluse), d'un groupe d'études révolutionnaires.

On le surnommait *le Terrible*, et voici comment il explique cette appellation :

— Voilà. J'ai l'habitude de dire : c'est terrible quand je suis embêté. D'où ce surnom qu'on m'a donné, mais je ne suis pas du tout terrible.

Audience du 7 août

On interroge Fénéon qui s'exprime ainsi :  
— A la mort de mon père, il y a quelques mois, j'ai trouvé les produits saisis chez moi, et, ignorant de leur emploi, je ne m'imaginai pas réellement leur nature.

Le président à Fénéon. — Vous les avez emportés cependant au ministère de la guerre et vous y avez mis aussi en sûreté des lettres d'anarchistes.

R. — Les lettres étaient des lettres non politiques et non anarchistes. Quant aux tubes, je ne les considérais pas comme plus dangereux que les lettres. J'avais aussi au ministère

une peau de chamois. Rien de tout cela ne me semblait dangereux.

Le président. — D'après votre mère, les tubes explosifs auraient été trouvés par son mari, dans la rue, enfermés dans une boîte d'allumettes suédoises, mais il n'est pas admissible que l'on trouve cela dans la rue.

Fénéon, avec ironie. — Le juge d'instruction m'a dit cependant :

« Vous auriez dû les jeter par la fenêtre ! »

Cela ne prouve-t-il pas qu'on peut en trouver dans la rue ?

Le président. — Votre père, qui était employé à la Banque de France, n'avait que faire de détonateurs.

L'accusé. — Evidemment, il ne pouvait pas plus s'en servir que son fils qui était employé au ministère de la guerre.

Le président. — L'accusation a la preuve que le flacon saisi chez vous a appartenu à Emile Henry ; Emile Henry l'a reconnu lui-même.

Fénéon. — Je pense que si l'on avait montré à Emile Henry un muids de mercure et qu'on lui eût dit : « cela est-il à vous, » il eût répondu affirmativement, résolu qu'il était à mystifier ceux qu'il considérait comme ses adversaires.

Le président. — Pourquoi avez-vous caché au ministère de la guerre tous les fulminates en votre possession ?

R. — Parce que, victime de perquisitions répétées, j'estimais que c'était au ministère qu'il valait mieux conserver ces objets, que je regardais cependant comme des « babioles ».

Le président. — Le mercure sert cependant à composer de dangereux eugins.

Fénéon. — Il sert aussi à faire des baromètres. Du reste, si j'avais connu la propriété des explosifs en ma possession, je ne les aurais pas conservés.

Matha appartenait au Falot, organe des révolutionnaires cherbourgeois, à titre de gérant.

Le président, à Matha : Vous avez eu des relations suivies avec Emile Henry, Chericotti et autres.

R. — Je le nie. Tout au plus les ai-je rencontrés de loin en loin.

L'accusé, du reste, nie toutes les charges et se refuse à fournir quelque explication que ce soit sur ses deux voyages à Londres.

De Matha on passe à Ortiz.

Le président lui reproche d'abord un violent manifeste, écrit par lui en 1887. Dans ce manifeste, dit-il à Ortiz, vous excitiez au vol, au pillage.

Très maître de lui, l'accusé répond : « Mais c'est une formule politique et tout au plus un délit de presse ».

Le président à Ortiz. — En 1892, vous collaboriez avec Emile Henry au Père Peinard et vous signez encore un manifeste très coupable.

R. — On a signé pour moi, car je n'assistais pas à la réunion où on l'avait rédigé.

Le président. — De 1892 à aujourd'hui vous n'avez pas cessé, non seulement de vous comporter en anarchiste, mais en propagandiste par le fait. — Vous avez effectivement pris part aux vols de Ficqueleur, de Nogent-les-Vierges et d'Abbeville.

Au point de vue de ces trois attentats, Ortiz nie avec la dernière énergie.

Vainement on lui oppose les déclarations de témoins, plus vainement encore on fait passer sous ses yeux les armes et objets de valeur découverts à son domicile.

Ortiz, dont la négation est continue, refuse de rien reconnaître, et s'élève violemment contre les dépositions.

C'est ici que se place le seul curieux incident de l'audience.

L'accusé Chericotti, un comparse, se défend de toute complicité dans les vols d'Ortiz à Ficqueleur, à Abbeville et à Nogent-sur-Vierges.

Plus il nie, plus le président le presse. L'interrogatoire va se terminer ainsi, quand l'accusé, prenant son air le plus malicieux, interpelle à son tour le président :

« Monsieur le président, dit-il, vous venez

de m'interroger sur les vols et vous achevez l'interrogatoire sans rien me demander sur ma participation à l'association de malfaiteurs. Je voudrais que vous insistiez cependant sur ce point, puisqu'il fait l'objet principal de ma poursuite. »

Bertani, l'ami intime d'Ortiz, comme tous ses compagnons, « défie qui que ce soit de prouver sa participation à aucun attentat anarchiste. »

Liégeois, accusé de recel, nie toute complicité. Si l'on a trouvé chez lui des objets volés, il les tenait, dit-il, de Chericotti, qui les avait mis en dépôt chez lui, sans en indiquer la provenance.

Les interrogatoires des femmes inculpées n'offrent aucun intérêt.

On commence à entendre les témoins.

Les premiers chargent Ortiz dont la situation apparaît comme gravement compromise, et il est irréfutablement établi qu'Emile Henry a participé aux exactions de Picqueleur et d'ailleurs.

L'audience est renvoyée au lendemain.

## INFORMATIONS

### La maladie du Comte de Paris

Extrait de l'Eclair :

« Le prince vient de traverser une crise terrible, il a failli mourir. Toute la famille a été appelée en hâte auprès de lui. M<sup>me</sup> la Comtesse de Paris a dû interrompre la cure qu'elle faisait à Marienbad et rentrer en Angleterre sans passer par Paris. M<sup>re</sup> le duc d'Orléans qui souffre d'une grave entorse s'est empressé de regagner Stowe aussitôt que l'état de sa santé le lui a permis. Le duc de Chartres, le duc d'Aumale, le prince de Joinville sont allés en Angleterre. »

« Aujourd'hui la crise est passée, M. le Comte de Paris va mieux, tout danger immédiat est écarté, mais une nouvelle crise, et celle-là dangereuse étant donnée la violence de la dernière, peut se produire à tout moment. Le prince est atteint d'une maladie qui pardonne rarement : un cancer à l'intestin. »

### Mort du sculpteur Caïn

Le grand sculpteur-amatorial Auguste Caïn, l'émule de Barye, vient de mourir à l'âge de 72 ans.

### Le pourvoi de Caserio

Les délais fixés par la loi pour le pourvoi en cassation de Caserio sont expirés.

Le dossier de l'affaire est parti pour Paris, adressé à la commission des grâces qui statuera dans un délai très rapproché.

L'exécution aura vraisemblablement lieu au commencement de la seconde quinzaine d'août.

Caserio fait toujours preuve d'un effrayant cynisme. Pas un mot de repentir. Il parle de son crime d'un ton dégagé comme d'une chose toute naturelle. Son seul regret est d'avoir faibli un instant à l'audience et pleuré quand son défenseur a invoqué le souvenir de sa mère.

Le misérable, depuis près de deux mois, n'a eu qu'un seul bon mouvement, c'est ce qu'il regrette.

Les journées, il les occupe à lire et à dormir. Il parle peu à ses gardiens et refuse de jouer.

### Stambouloff en accusation

Le gouvernement bulgare est résolu à tenter un procès à Stambouloff et s'occupe activement à réunir tous les griefs et éléments d'accusation contre l'ancien dictateur.

Stambouloff est accusé déjà de plus de soixante-dix crimes et délits.

L'ex-dictateur est soigneusement surveillé. Déjà une fois il a voulu prendre la fuite sous des habits de femme.

### Fraudes en matière de recrutement

Le tribunal correctionnel de Lille a remis son jugement dans l'affaire intentée à M. Poutrain, maire de la Cappelle, révoqué récemment.

M. Poutrain avait présenté au conseil de révision comme soutiens de famille, alors qu'ils ne l'étaient pas au point de vue légal,

plusieurs conscrits, dont un avait réussi à être exempté.

M. Poutrain a été condamné à un mois de prison ; le jeune Corlier, qui avait bénéficié de la fraude commise par le maire, à quinze jours de la même peine, et les deux pères de famille qui avaient prêté leurs signatures pour affirmer les fausses déclarations établies par le maire, à 30 francs d'amende.

### Arrestation à la frontière italienne

On vient d'arrêter à la frontière italienne, sur le territoire français, un officier supérieur de l'armée italienne qui paraissait étudier les moindres accidents du terrain comme pour dresser une minutieuse carte topographique.

Cet officier a été immédiatement conduit à Nice, où il va être interrogé par les autorités militaires françaises.

On garde, jusqu'à présent, le plus grand secret sur cette arrestation.

### Orage à Saintes

Avant-hier soir, à sept heures, un orage accompagné de grêle et d'une pluie torrentielle a inondé la ville entière, même dans la partie élevée où l'eau a atteint 20 centimètres au-dessus des trottoirs. Les installages des forains installés sur le cours National ont été emportés. Les communications téléphoniques avec Paris sont interrompues.

### Incident à la frontière russe

On mande de Silésie l'aventure suivante : Le directeur des mines de Scharley, M. Kunitz, et un meunier, faisant l'inspection des digues de la Briniza, avaient mis le pied sur le territoire russe sans s'en apercevoir, lorsqu'un soldat russe, caché dans un fossé, s'élança subitement sur eux et les déclara ses prisonniers.

Les deux Allemands protestèrent en vain, sur un signal, d'autres soldats accoururent.

Malmenés et rudoyés par ceux-ci, les prisonniers furent conduits à la prochaine station, à Czeladz, où ils furent écroqués.

Grâce à l'intervention du landrath, M. Lenz, ils furent relâchés.

Il paraît que le soldat russe avait espéré une bonne aubaine, car avant de donner l'alarme il avait proposé à ses prisonniers de les relâcher moyennant huit marks !

### Gros procès en perspective

Le tribunal de Marseille va être saisi d'une affaire destinée à faire quelque bruit.

Il y a deux mois mourait un minotier archimillionnaire, nommé Moricelly, qui légua à la ville de Carpentras, moyennant certaines charges, une somme de plus de 15 millions.

A peine laissait-il de quoi vivre à sa femme et à ses proches. Ceux-ci attaquent le testament de Moricelly, prétendant que le défunt n'avait pas la plénitude de ses facultés quand il est décédé et basent leurs revendications sur des faits et des circonstances qui, tout en ressortissant du domaine privé, sont destinés à produire une certaine impression.

C'est un gros procès en perspective. L'exécuteur testamentaire de M. Moricelly est M. Guérin, ministre de la justice : c'est lui qui aura à faire défendre le testament et les intérêts de Carpentras.

### Les affaires municipales de Cette

Le Conseil municipal de Cette a pris une délibération décidant :

« 1<sup>o</sup> Qu'en vertu de l'article 8 de la loi du 8 août 1890, le Conseil municipal demande à l'Etat qu'il soit procédé sans retard à une nouvelle évaluation à Cette des propriétés bâties de l'ensemble de la commune ;

« 2<sup>o</sup> Que la commune s'engage à prendre à sa charge les frais de l'opération. »

Cette délibération est motivée par la situation fâcheuse qui a été créée à la ville de Cette par la crise économique que nous subissons depuis la rupture des traités, la période désastreuse de chômage que traverse la classe ouvrière et le marasme complet dans les affaires. Les négociants, industriels et petits commerçants, ont dû réduire leurs frais généraux et réclamer des diminutions, très légitimes, du reste, sur leurs loyers.

Les propriétaires, de leur côté, ont dû se

rendre aux doléances des locataires et baisser dans de grandes proportions les prix qu'ils récupéraient, afin de ne pas voir désertir leurs immeubles.

## BULLETIN FINANCIER

7 août 1894.

Si hier la fermeté n'existait que sur nos rentes et sur quelques valeurs privilégiées, il n'en est pas de même aujourd'hui, car la hausse s'étend à tous les compartiments de la cote. Le comptant est mieux tenu. Les places étrangères sont fermes.

Le 3 0/0 est à 102.52 1/2, le 3 1/2 cote 108.32.

Le Foncier reprend à 897.50. Le Crédit Lyonnais cote 716.25. Le Comptoir national d'Escompte sur lequel on a détaché un coupon de 12.50 est à 502.50.

Nos grands chemins ont une tendance sensible à l'amélioration.

Le Suez, encore un peu hésitant, se raffermi en clôture.

Les chemins Orientaux sont demandés à 542.50.

L'Italien a touché aujourd'hui le cours de 80 fr. Meilleure tenue de l'Extérieure à 64 13/16.

Le Hongrois cote 98 15/16. Bonnes demandes sur la Banque des Pays-Autrichiens à 525.

En Banque, la Langlaagte cote 142.50. La Mossamédès est à 32 fr. On augure bien de cette entreprise.

DR LAVIGERIE,  
22, place Vendôme, Paris.

## CHRONIQUE LOCALE

### ET RÉGIONALE

#### Bulletin Météorologique du 8 Août

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre.		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus	15°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus	17°
Midi,	760 m/m	au-dessus	22°
Hausse,	» m/m		
Baisse,	» m/m		
Température minima de la nuit		au-dessus	13°

## Fêtes de Saumur

### Deuxième journée des Courses

Au temps où je suivais, avec le moins d'assiduité possible, les cours de droit, existait, rue Racine, un barbier Polyglotte qui, en signe de protestation incessante contre l'accusation de loquacité frappant ses congénères, arborait, sur les vitres de sa devanture, l'inscription grecque suivante :

*Keirô ta takista, kai siopô*

Que vous pouvez, si le cœur vous en dit, traduire de la façon suivante :

« J'opère le plus rapidement du monde et je garde le silence. »

Nous allons tâcher de nous conformer à la prescription du barbier, au moins pour la première partie de sa profession de foi — la seconde nous paraissant, au point de vue de notre métier, d'une application irréalisable — et résumer, en trois lignes, l'impression générale.

Journée encore plus attrayante que l'épreuve de dimanche, recrudescence de foule, de personnages marquants, courses du plus haut intérêt, toilettes idéales, fabuleuses, des costumes de fées allant « aux noces ».

Ici je cède la plume à un collaborateur connaissant mieux que moi les pratiques équestres et les notabilités de la région.

L'entrain était vraiment féerique. Dans tous les moindres sentiers, aboutissant au champ de courses, une foule compacte se pressait, comme si la place allait manquer, et alors, au plus fort la poche. Nous avons vu beaucoup de voitures de remise faire cinq et six fois la route de la ville au turf, et toujours plier sous une charge exagérée qui eût fait le bonheur des contrôleurs de la régie.

De beaux équipages s'étaient rangés devant les tribunes ou sillonnaient la pelouse. A ce propos je demanderai pardon à la commission des courses si j'exprime ici une critique légère.

# Chambre Consultative des Arts et Manufactures DE SAUMUR

Séance du vendredi 27 juillet 1894

## PROCÈS-VERBAL

Le vendredi 27 juillet 1894, les membres de la Chambre Consultative des Arts et Manufactures de Saumur se sont réunis à 8 heures et demie du soir, sous la présidence de M. Achille Girard, président.

Etaient présents : MM. Sabatier, vice-président, Frenzer, Mignon, Goblet, Hutrel, Forge et Bourguignon, secrétaire.

Absents : MM. Chapin, Picherit, Viusonneau et Sourdeau, excusés.

La séance est ouverte. Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, adopté sans observation.

L'ordre du jour comprend : la correspondance, la lecture des divers rapports confiés aux membres de la Chambre et questions diverses.

## Correspondance

1° Le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre du Commerce, ainsi conçue :

« Monsieur le Président, vous m'avez fait l'honneur de me transmettre une délibération de la Chambre Consultative des Arts et Manufactures de Saumur, qui demande que les opérations à terme sur marchandises soient frappées d'un impôt, au même titre que les opérations de bourse.

Permettez-moi de vous rappeler que cette question a été discutée, le 24 février 1893, par la Chambre des Députés, lors de l'examen du budget de cet exercice. Un amendement libellé dans le sens de l'assimilation réclamée par votre compagnie, a été rejeté par cette haute Assemblée. Je ne puis qu'inviter la Chambre Consultative à se reporter au compte rendu de cette séance, qui est inséré au *Journal officiel* du 25 février 1893.

En l'état, il ne paraît pas opportun de reprendre cette proposition.

Recevez, Monsieur le Président, etc., etc.  
Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes,  
Signé : LOURTIÈS.

La Chambre Consultative prend acte de cette lettre et décide qu'elle reviendra sur cette question en temps utile.

2° M. Sourdeau, chargé, dans la dernière séance, d'examiner les rapports des Chambres de Commerce de Chambéry, d'Amiens et de Beauvais, sur le nouveau projet des droits de timbre des quittances et des chèques, a adressé au Président une lettre, en date du 10 courant, dont lecture est donnée à la réunion.

Dans sa lettre, M. Sourdeau dit qu'il partage l'avis des rapporteurs des Chambres de Commerce désignées ci-dessus ; que tout changement apporté au timbre établi serait

nuisible au commerce ; que nous devrions, en France, imiter l'Angleterre qui se sert exclusivement du chèque pour les paiements ; c'est le moyen le plus pratique et le plus économique.

Le rapporteur émet aussi le vœu que, lorsqu'il s'agit d'impôts concernant uniquement le commerce, le législateur prenne l'avis des Chambres de Commerce et des Chambres Consultatives d'Arts et Manufactures chargées spécialement de défendre les intérêts du commerce et de l'industrie française.

La Chambre donne son approbation unanime et émet un vœu conforme.

3° Dans sa précédente réunion, la Chambre Consultative a renvoyé devant M. Mignon l'étude du rapport de M. Tournon, membre de la Chambre de Commerce de Saint-Quentin, sur les modifications projetées sur l'impôt foncier et les conséquences qui en résulteraient pour l'industrie et le commerce.

M. Mignon a renvoyé au Président le rapport qui lui était soumis, en disant que cette question, qui du reste n'est pas encore venue devant la Chambre des Députés, était en dehors de sa compétence ; qu'il a cependant étudié le rapport de M. Tournon avec un questionnaire des Contributions directes, mais qu'il lui paraît impossible de se prononcer, en connaissance de cause, tant que le nouvel impôt ne sera pas établi.

La Chambre se range à cet avis.

4° Un article du journal *la France*, concernant notre commerce actuel avec la Suisse, a été adressé à la Chambre Consultative.

Renvoyé à M. Forge, chargé d'un rapport sur cette question.

5° M. le Sous-Préfet de Saumur a adressé au Président une lettre, en date du 29 mai, par laquelle la faculté pour les voyageurs de Saumur de prendre le train 96 allant de Niort à Paris (Compagnie de l'Etat) et passant à Saumur à 11 heures 7 minutes du soir, sera maintenue comme l'avait demandé la Chambre Consultative.

Quoique déjà avertie de cette amélioration, la Chambre Consultative décide à l'unanimité que cette note sera portée au procès-verbal de la séance. (A suivre.)

## Fontevault

### Arrivée de trente-six détenus

On vient d'écrouer à la maison centrale de Fontevault trente-six détenus de la prison de Clairvaux qui, ces jours derniers, avaient été les principaux meneurs dans une émeute. L'affaire avait même été assez grave : tout le mobilier du réfectoire avait été mis en pièces et l'un des gardiens blessé.

## La chasse

La date de l'ouverture de la chasse est décidément fixée au dimanche 26 août pour les

Il s'enquit de ses nouvelles avec intérêt sans faire d'autre allusion à la gaminerie qu'elle avait commise, et lui demanda la permission de prendre place à côté d'elle, ce qu'elle daigna lui accorder.

Elle se sentait un peu confuse au fond, mais il n'était pas dans sa nature de demeurer longtemps honteuse, et l'aplomb lui revenant avec les forces elles questionna à son tour son grand cousin : D'où venait-il ? Comment lui était-il parent ? Comment ne l'avait-on jamais vu avant ce jour ? Avait-il des sœurs et des frères ?

Et, sur sa réponse affirmative :

— Ah ! vous êtes heureux, vous ! soupira l'enfant avec un accent de regret qui toucha le jeune homme.

Il vit alors que ce petit cœur égoïste avait une peine, et, adroitement il fit causer Gilberte sur la vie qu'elle menait chez son oncle.

Ravi de voir aussi attentif ce beau dédaigneux, Gilberte lui dépeignit avec enthousiasme son existence riante et dorée, ses plaisirs actuels et ceux qui l'attendaient dans l'avenir.

Il la laissa parler sans l'interrompre, puis quand elle eut fini :

— Ainsi, dit-il, dans ces journées longues pourtant, il n'y a pas de place pour une heure de sérieux, de travail, de devoir ?

— Mon oncle éloigne de moi tout ce qui m'ennuie.

— Parce qu'il vous gêne trop, hélas ! sans songer à ce que la vie peut vous réserver plus tard.

— Ma vie ? oh ! elle sera brillante, aussi plus tard je ferai un beau mariage.

— Quoi ! vous y songez déjà ?

— Oh ! non, seulement je sais que je n'ai rien à craindre de l'avenir.

— Qu'en savez-vous ? Pouvons-nous jamais nous vanter d'une chose pareille ? L'avenir ne nous appartient pas, il est à Dieu.

Gilberte eut un petit rire sardonique.

— Vous croyez en Dieu, vous ?

— De toute mon âme. Et vous, se peut-il que vous ayez tout à fait oublié...

— Oublié quoi ?

(A suivre.)

## CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 5 Août 1894

Versements de 68 déposants (10 nouveaux) 25,402 fr. 88

Remboursements, 20,791 fr. 75

La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.

départements de Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Vendée, Sarthe, et au 16 septembre dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine.

La date n'est pas fixée pour la Loire-Inférieure.

## Encore un retour inattendu

Les habitants de la commune de Moisdon (Loire-Inférieure) n'ont pas été peu surpris, après un rapport officiel transmis au service du recrutement, de voir rentrer dans ses foyers, la semaine dernière, un engagé volontaire de la guerre de 1870, nommé Léon Benoist, aujourd'hui âgé de 47 ans, et qu'on croyait tué ou décédé en captivité.

Pendant cette absence de 24 années, on n'avait eu aucune nouvelle de lui.

Léon Benoist était prisonnier ; il a été remis en liberté le 20 juillet dernier, on ignore pour quel motif.

## État-civil de la ville de Saumur

### NAISSANCES

Le 6 août. — Paul-Emile-Louis Martin, rue Haute-Saint-Pierre, 35.

Le 7. — Louise Gabrielle Breton, rue de Poitiers, 14.

## Le monde empoisonné

(Suite et fin)

Les propriétés épileptiques de l'essence de fenouil sont également incontestables, un peu moindres que celles de l'absinthe et de l'hysope, mais très réelles. L'angélique est un stupéfiant ; d'après MM. Cadéac et Meunier, cette plante stimule les facultés psychiques et l'énergie musculaire ; mais ces effets sont passagers, et ceux qui sont dangereux deviennent prépondérants : somnolence, affaiblissement des facultés, etc. Ajoutons encore l'action propre de l'alcool, et l'on comprendra ce que peut produire l'ingestion quotidienne de deux ou trois verres d'absinthe.

Laissez-nous boire du bitter, alors. C'est un amer ? — Point davantage. Quelle est la formule des bitters ? En général, on trouve dans 20 litres de bitter :

Anis, 80 grammes ; écorce d'orange, 80 ; calament, 80 ; baies de genièvre, 80 ; sauge, 80 ; grande absinthe, 60 ; angélique, 40 ; menthe poivrée, 40 ; fleurs de lavande, 40 ; girofle, 20 ; alcool à 80°, 10 kilog. 650 ; sucre, 3 kilog. 600 ; eau, 6 kilog. 650.

Nous retrouvons encore ici l'absinthe et l'angélique. Mais, en outre, la sauge, le calament, la lavande, la menthe, etc. Or, toujours d'après MM. Cadéac et Meunier, la sauge est toxique et épileptogène. Un cobaye plongé dans une atmosphère saturée d'essence de sauge est pris de convulsions épileptiques. Toutefois il faut ajouter que toutes les sauges ne sont pas toxiques ; certaines sauges, celles des Alpes, sont sans action sensible ; mais, à doses élevées, elles déterminent chez l'homme des nausées et des vertiges. En général, on trouve dans les amers et dans les bitters en particulier des essences de sauge actives. MM. Cadéac et Meunier avaient pris leur échantillon de sauge pour bitter dans une maison de Leipzig ; à la dose de 5 centigrammes, cette essence détermina un accès d'épilepsie chez un chien de 8 kilog. suivi de mort.

Le calament, à faible dose, décuple les forces, donne de la vivacité, etc. Mais, si la dose devient un peu forte, survient la crise épileptique. Or, il s'en trouve 4 grammes par litre dans le bitter. La lavande est franchement stupéfiante ; elle conduit aux congestions : 2 gr. 50 d'essence de lavande, injectés dans les veines, tuent en cinq minutes un chien de 4 kilog. Reste la menthe. Elle est peu toxique ; elle est calmante à une faible dose et excitante à doses élevées. Il faut en introduire 20 gr. dans l'estomac d'un chien pour amener la mort par asphyxie. An total, on voit que le bitter aussi, et, par suite, tous les amers analogues ne peuvent qu'altérer profondément la santé de ceux qui en font un usage quotidien.

Et le vermouth ? Le vermouth (absinthe allemand) est moins une liqueur qu'un vin blanc suralcoolisé et aromatisé.

Voici la recette du vermouth consommé en France pour 100 litres :

Vin blanc doux, 95 litres ; alcool à 85°, 5 litres ; grand absinthe, 125 grammes ; gentiane, 605 ; racine d'angélique, 60 ; chardon bémé, 125 ; calament, 125 ; aune, 125 ; petite centauree, 125 ; germandrée, 125 ; 15 muscades, 6 oranges fraîches coupées par tranches.

Moins toxique le vermouth ! et cependant nous retrouvons dans sa composition l'absinthe, épileptisante ; l'angélique, somnifère et déprimante, et le calament, excito-stupéfiant. Tout cela, à la longue, agit sur notre système nerveux.

En dehors de ces liqueurs, croirait-on que bon nombre de personnes boivent de l'eau de Cologne, et surtout du vulnéraire ou eau d'arquebuse. Les buveurs d'eau de Cologne se rencontrent dans les grandes villes et ne sont que des exceptions. Mais les buveurs de vulnéraire sont très nombreux dans l'est de la France. Les femmes en use et en abusent. Une mauvaise digestion, une migraine, et vite un peu d'eau d'arquebuse. On commence toujours par petites doses, puis les doses grandissent. Et l'on a pas l'air de se douter de tout qu'on s'empoisonne franchement. Il y a de tout dans le vulnéraire. Voici la formule pour 100 litres d'alcool à 60° :

Essence d'absinthe, 7 grammes ; d'angélique, 25 ; de basilic, 1 gr. 5 ; de calament, 14 ; de fenouil, 50 ; d'hysope, 13 ; de marjolaine, 16 ; de mélisse, 3 gr. 5 ; de menthe, 12 ; d'origan, 18 ; de romarin, 34 ; de rue, 6 ; de sarriette, 27 ; de sauge, 48 ; de serpolet, 12 ; de thym, 12 ; d'hypericum, 1 ; de lavande, 97 grammes.

Toutes les plantes de la Saint-Jean y passent. Le vulnéraire est un toxique de premier ordre ; il entre dans 400 litres assez d'essence pour tuer un poids de 6,000 kilog. d'animaux. Les femmes qui boivent du vulnéraire en quantité appréciable, chaque semaine, nous préparent une génération d'épileptiques.

Tels sont, pour tout dire, les effets des liqueurs à la mode, celle qu'on débite partout avec abondance et que l'on absorbe au petit bonheur. On s'étonne de notre état social et de la natalité décroissante partout ! Attendez, et vous verrez l'influence des jolis débits de liqueurs, l'action stupéfiante des boutiques rouges et vertes, etc. Et l'on demande naïvement comment viendra la fin du monde !

## Dernières Nouvelles

### Tremblement de terre en Sicile

#### Dégâts considérables

Un violent tremblement de terre a eu lieu hier matin en Sicile, dans la province de Catane. Les secousses se sont fait principalement sentir sur les territoires des communes de Zafferano, d'Acì-Reale et d'Acì-San-Antonio.

Dans ces localités, presque toutes les maisons des paysans se sont écroulées. Les dégâts matériels sont considérables.

On annonce jusqu'à présent quatre morts et dix blessés.

Des secousses de tremblement de terre plus légères se sont fait sentir à Catane et dans d'autres communes voisines de l'Etna, sans y produire de dommages.

### Marché de Saumur du Samedi 4 Août

Froment-commerce, l'hectolitre	14 50	Bœuf 1 <sup>er</sup> 60, vache, kil.	1 80
id. halle (moyenne)	14 50	Veau	2 —
Méteil	12 15	Mouton	2 40
Seigle	9 80	Porc	2 —
Orge	—	Poulets la couple	4 50
Avoine	7 —	Dindonneaux	10 —
Sarrasin	11 —	Canards	4 50
Haricots blancs	32 —	Oies	9 —
Haricots rouges	32 —	Beurre le kilog.	2 20
Fèves	—	(Eufs la douzaine	1 —
Noix	—	Foin, la charretée de	780 kilog. 55 —
Châtaignes	—	Luzerne	50 —
Sel les 100 kil.	15 —	Paille	40 —
Son	13 —	Huile de noix, 50 kil.	125 —
Pommes de terre, la barrique,	14 —	Chanvre 1 <sup>re</sup> qualité	—
Farine, la culasse de 157 kilog.	43 —	les 52 kilog. 500	—
Pain 1 <sup>re</sup> qual., le kil.	—	id. 2 <sup>e</sup>	—
id. 2 <sup>e</sup> id. 0 <sup>r</sup> . 30	—	id. 3 <sup>e</sup>	—
id. 3 <sup>e</sup> id. 0 <sup>r</sup> . 28	—	Charbon de bois, les	100 kilog. 16 —
		Charbon de terre —	4 —

LES FRÈRES MAHON « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

Fête de l'Assomption

15 Août 1894

A l'occasion de la Fête de l'Assomption, la Compagnie d'Orléans a décidé que les billets dits Bains de mer qui, aux termes du § 1<sup>er</sup> du Tarif spécial G. V. n° 6, ne sont délivrés que les vendredis, samedis et dimanches de chaque semaine, seront délivrés du vendredi 10 août au dimanche 19 août inclus, pour les stations balnéaires de Saint-Nazaire, Pornichet, Escoubac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic et Guérande, aux gares et stations :

- 1° De la ligne de Saint-Nazaire (inclus) à Tours ;
  - 2° Des sections : d'Angers à La Flèche, de Sablé (exclu) à La Flèche, de La Suze à La Flèche, de Baugé (inclus) à La Flèche, du Mans (exclu) à Neuillé-Pont-Pierre (vid La Flèche et Angers) ; de Jumelles-Brion à Saumur (vid Saumur) ;
  - 3° De la section de Saint-Antoine-du-Rocher (inclus) à Tours (vid Tours) ;
  - 4° De la ligne de Nantes à Châteaubriant ;
  - 5° Des lignes de Savenay à Ploërmel et à Pontivy (vid Savenay).
- Ces billets seront indistinctement valables, pour le retour, jusqu'aux derniers trains du mardi 21 août.

Fête de l'Assomption

15 Août 1894

A l'occasion de la Fête de l'Assomption, la Compagnie d'Orléans rendra exceptionnellement valables, pour le retour jusqu'aux derniers trains du jeudi 16 août, les billets aller et retour à prix réduits qui auront été délivrés, aux conditions de son Tarif spécial G. V. n° 2, les samedi 11, dimanche 12, lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 août inclus.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par ledit Tarif lorsqu'elle expirera après le 16 août.

UNE JOURNÉE AUX BORDS DE LA MER

Un train de plaisir pour une excursion sur les bords de la mer partira de Tours le samedi 11 août, à 8 h. 47 du soir.

Ce train prendra des voyageurs au départ de Tours et à toutes les stations intermédiaires comprises entre Tours et Ancenis inclusivement.

Il desservira les stations de Saint-Nazaire, Pornichet, Escoubac-la-Baule, le Pouliguen, Batz, le Croisic et Guérande.

Prix des places, aller et retour :

De Tours à Angers exclu : 2<sup>e</sup> classe, 8 fr. ; 3<sup>e</sup> classe, 5 fr. 50.

D'Angers inclus à Ancenis inclus ; 2<sup>e</sup> classe, 5 fr. 50 ; 3<sup>e</sup> classe, 3 fr. 50.

Au retour, le départ du Croisic aura lieu le dimanche 12 août, à 8 h. 50 du soir, pour arriver à Tours le lundi, à 4 h. 59 du matin.

La distribution des billets commencera le lundi 6 août.

La Compagnie ne disposant que d'un nombre de billets limité, la délivrance pourra cesser le vendredi soir 10 août.

de 25 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la Compagnie d'Orléans, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi :

Alet, Arcachon, Argeles-Gazost, Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Biarritz, Boulou-Perthus (le), Cambo-ville, Capvern, Céret (Amélie-les-Bains, La Preste, etc.), Couiza-Montazels, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Lalanque (Préchaux-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Lannemzan (Cadéac, Vielle-Aure), Laruns (les Eaux-Bonnes, les Eaux Chaudes), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestalas (Barèges, Canterets, Luz, Saint-Sauveur), Prades (Le Vernet et Molitg), Quillan (Ginotes, Carcanières, Escoubre, Usson-les-Bains), Saint-Girons (Anlas), Saint-Jean-de-Luz, Saint-Flour (Chaudes-Aigues), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat et Ussat-les-Bains.

Durée de validité : 25 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kilomètres au moins de la station thermale ou balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet aller et retour.

Avis. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour de départ.

MAI-OCTOBRE 1894

Billets d'aller et retour de famille pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du golfe de Gascogne: Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn. — TARIF SPÉCIAL G. V. N° 106 (ORLÉANS).

Des billets d'aller et retour de famille de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi :

Alet, Arcachon, Argeles-Gazost, Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Banyuls-sur-Mer, Biarritz, Boulou-Perthus (le), Cambo-ville, Capvern, Céret (Amélie-les-Bains, La Preste, etc.), Couiza-Montazels, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Lamalou-les-Bains, Laruns (les Eaux-Bonnes, les Eaux-Chaudes), Oloron-Sainte-Marie, Pau, Pierrefitte-Nestalas (Cauterets), Prades (Le Vernet et Molitg), Saint-Girons, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Flour (Chaudes-Aigues), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat et Ussat-les-Bains.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres :

Pour une famille de 2 personnes, 20 0/0 ; 3, 25 0/0 ; 4, 30 0/0 ; 5, 0/0 ; 6 ou plus, 40 0/0.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet de famille.

Avis. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour de départ.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

AOÛT-SEPTEMBRE 1894

Excursions aux stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne, Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn, etc. — TARIF SPÉCIAL G. V. N° 106 (ORLÉANS).

Des billets d'aller et retour, avec réduction

**ÉPICERIE CENTRALE** 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés  
 Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés  
**26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.**

**Marmande**, 43 degrés. . . . . 1.50 le litre (verre compris)  
**Montpellier**, 45 — . . . . . 1.75  
**Armagnac**, 50 — . . . . . 2.00

**A VENDRE** très belle Chienne Dupuy, 50 francs, chez le capitaine PERROT, Villa du Chardonnet.

**A LOUER**  
 Pour la Saint-Jean 1895  
**Jolie MAISON**  
 Avec Cour et Jardin renfermé de murs.  
 Située rue de la Croix-Verte, n° 92 (ancienne route d'Angers)  
 S'adresser à M. MILSONNEAU, 9, rue Nationale.

**A LOUER**  
**MAISON** fraîchement restaurée  
 Comprenant : salon, salle à manger, cuisine, quatre chambres à coucher, bûcher, cellier et cabinets d'aisance.  
 S'adresser, 25, rue Beaurepaire.

**A LOUER OU A VENDRE**  
**MAISON**  
**ET VASTE JARDIN**  
 La maison, avec grandes servitudes, pourrait convenir à une industrie quelconque.  
 A proximité de la ville et sur le bord de la Loire.  
 S'adresser à M. GIRARD, expert, rue Pavée, et, pour visiter, demander les clefs à M. BIZERAY, au Jagueneau.

**ON DEMANDE** un bon comptable connaissant parfaitement la tenue des livres et au courant de la correspondance pour le commerce des vins.  
 Sérieuses références seraient exigées.  
 S'adresser au bureau du journal.

**ON DEMANDE** de suite un ménage, l'homme connaissant la culture, la femme pour soigner les bestiaux.

**A CÉDER**  
**Épicerie et Débit**  
 S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
**Vieux Journaux**  
 S'adresser au bureau du journal.

**VIN du D<sup>r</sup> YVON**  
 Tonique et Reconstituant  
 A la Coca du Pérou, à la Kola d'Afrique, au Biphosphate de chaux, prépare au vin d'Espagne.  
 Prix de la bouteille : 3 fr.  
 PHARMACIE NORMANDINE  
**G. DESCHAMPS**  
 Rue Saint-Jean, SAUMUR.

Commodité, Économie  
**LESSIVE MAGIQUE**  
 FAIRE SA LESSIVE  
 Sans Savon, sans Lessiveuse et sans Feu.  
 Elle peut être employée à l'eau froide ou chaude, à volonté.  
 Elle détruit les germes des maladies contagieuses.  
 Elle adoucit les mains et les préserve des gerçures et des crevasses.  
 Elle dispense de l'usage du savon et de tous produits chimiques.  
**Seul Dépôt : chez M. CHAÜVEAU**  
**ÉPICERIE NOUVELLE**  
 38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR.

**A SAINTE-GENEVIÈVE**  
**Tapisseries Artistiques**  
 BRODERIES  
**M<sup>mes</sup> NOEL & BOUIN**  
 SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

**ÉPICERIE PARISIENNE**  
 33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER  
**IMBERT Fils**  
 Eau-de-Vie blanche pour Fruits  
 1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p<sup>r</sup> 0,20  
 SIROPS (garantis pur sucre) . . . . . le litre 2 fr. 25  
 Assortiment complet . . . . . 1/2 — 1 30  
 ABSINTHE PERNOD . . . . . le litre 4 »  
 AMER PICON . . . . . — 2 75  
 RHUM, depuis . . . . . — 1 50  
**Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15**

**Imprimerie Paul GODET, Saumur**  
 FACTURES TOUS FORMATS  
 CARTES D'ADRESSES  
 ETIQUETTES PARCHEMIN p<sup>r</sup> ENVOIS  
 TÊTES DE LETTRES  
 CIRCULAIRES — ENVELOPPES  
 AVIS DE TRAITES — MANDATS  
 REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS  
 REGISTRES  
 LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL  
 FAIRE-PART NAISSANCE  
 CARTES DE VISITE  
 AFFICHES — PROSPECTUS  
 PROGRAMMES p<sup>r</sup> FÊTES & SOIRÉES  
 PRIX-COURANTS  
 MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS  
 CATALOGUES — BROCHURES  
 Consulter les Prix de la maison avant de commissionner à l'extérieur.

**LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>, PARIS**  
 56, Rue Jacob, 56;  
**LA MODE ILLUSTRÉE**  
 JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN-4°  
 Sous la direction de M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND  
 LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ À DES ROMANS ILLUSTRÉS  
 Saumur, imprimerie Paul Godet.